

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_AC_2026_012

Membres en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Nombre de votes « Pour » : 13

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le cinq mars deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de L'HOPITAL ST JEAN sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Christian DELRIEU, Franck ROCHE, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Olivier VITRAC, Gaeligue JOS, Guy GIMEL, Alexandre BARROUILHET.

Représentés : Jacques BOULONNE représenté par Guy FLOIRAC

ABSENTS / EXCUSES :

Secrétaire de séance : Franck ROCHE

Date de la convocation : 25/02/2026

Objet : Règlement de service assainissement collectif - Modifications

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical du nombre important de demandes de contrôle des installations privées notamment lors de mutation de propriété.

Il propose de modifier le règlement de service :

- pour facturer ces contrôles qui pourraient être confiés à SAUR au tarifs de :

- contrôle de conformité : 175 € H.T.
- contre-visite : 70 € H.T.

- modifier l'article 5.3 (prise en compte du contrôle des branchements pour les services en régie)

- changement de nom de la collectivité (Martel et ex Tourmente) pour les services en concession

- prise en compte du contrôle des branchements (Martel).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Syndical :

- approuve les modifications du règlement de service assainissement collectif en validant :

Date de transmission de l'acte: 10/03/2026
Date de reception de l'AR: 10/03/2026
046-200094647-DE_AC_2026_012-DE
A G E D I

- la facturation de ces contrôles qui seront confiés à SAUR au tarifs de :
 - contrôle de conformité : 175 € H.T.
 - contre-visite : 70 € H.T
 - en modifiant l'article 5.3 (prise en compte du contrôle des branchements pour les services en régie)
 - en actant le changement de nom de la collectivité (Martel et ex Tourmente) pour les services en concession et la prise en compte du contrôle des branchements (Martel).
- mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Franck ROCHE
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 10/03/2026
Date de réception de l'AR: 10/03/2026
046-200094647-DE_AC_2026_012-DE
A G E D I